

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(12\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 23 octobre 1872](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 23 octobre 1872

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[23 octobre 1872](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination41, rue du Sentier, Paris

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

RésuméSelon Alphonse Grebel, Cresson sollicite l'avis de Godin sur l'opportunité de rédiger un mémoire dans ses procès en contrefaçon. Godin est d'avis de rédiger une mémoire uniquement pour l'expertise mais de faire imprimer les conclusions pour les faire ressortir aux yeux des juges : « Mais comme j'ai souvent perdu mes procès, je tiens à ce que votre opinion contrôle la mienne. »

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (12)

Collation2 p. (235r, 236r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et
métiers, Paris
Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Cher Monsieur,

M. Grebot m'a dit à son
retour que vous aviez besoin
de mon avis pour savoir s'il
y avait lieu de faire un mémoire
dans mes procès en votre faveur,
que, quant à vous, vous
pensez qu'il était préférable
de s'en dispenser.

Comme probablement il
n'est pas à supposer que ces
affaires puissent être terminées
sans expertise, mon sentiment
serait de ne faire de mémoire
que pour les experts. Néan-
moins ne croyez-vous pas
utile de faire imprimer les
conclusions?

Monsieur Cresson.

Je suis disposé à me
 ranger de votre avis,
 mais j'appelle toute
 votre attention sur ce
 point. Mes conclusions
 me paraissent devoir
 être très-précises, très-
 accentuées sur tous les
 points sur lesquels repose
 mon droit, et je crois
 qu'on ne le fera jamais
 trop ressortir aux yeux
 des juges.

Mais comme j'ai souvent
 perdu mes procès, j'tiens
 à ce que votre opinion
 contrôle la mienne.
 Veuillez agréer mes meilleurs
 sentiments

Colin